

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017
(Convocation du 13 septembre 2017)

A 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

Présents : Mme Marie-Claude NEGRE – Mme Patricia FELIPE – Mme Sandra FOUCHAT – Mr Jean ASTOUL - Mme Laurence TABOTTA – Mme Patricia LAPLACE – Mr Philippe BARDOU – Mme Séverine LACRAMPE

Excusés : Mr Christian OLIVEROS – Mr Philippe SELLE - Mme Marlène RICHARD – Mr Pierre-Yves GENET – Mme Laure BRAINI

Absent : Mr Luc FLORES

Mme Sandra FOUCHAT a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé.

ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES (SAUF LOTS 9 ET 14) CONCERNANT LES TRAVAUX DE CREATION ET D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE, DE L'AGENCE POSTALE, DE L'ATELIER MUNICIPAL, DES LOCAUX ANNEXES ET DE LA SALLE DE REUNION (Délibération n° 20170919_1)

Madame le Maire expose aux membres présents l'état d'avancement de la procédure qui a été lancée pour la passation des marchés travaux concernant l'aménagement des futurs locaux de la mairie, de l'agence postale, des annexes, de l'atelier municipal et de la salle de réunion.

Madame le Maire rappelle qu'une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée sur le BOAMP et sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 11 juillet 2017.

Elle rend compte de l'ouverture des plis qui s'est tenue le 4 août 2017 et indique qu'une nouvelle consultation a été lancée le 10 août 2017 pour les lots 9 (Electricité) et 14 (VRD).

Madame le Maire rappelle qu'une négociation a été engagée avec l'ensemble des entreprises ayant été admises à remettre une offre pour tous les autres lots.

Elle présente les résultats de la négociation, fait part de la restitution de l'analyse des offres et informe les membres du Conseil Municipal de la réunion du pouvoir adjudicateur qui s'est tenue le 15 septembre 2017 au cours de laquelle les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant du marché	Observations
1	GROS OEUVRE	MONTOUX Castelsarrasin	393 014.24 €	
2	CHARPENTE BOIS COUVERTURE TUILE	France CHARPENTE Castelsarrasin	86 461.48 €	Tuiles mécaniques retenues
3	ENDUIT	COUSERANS Saint-Girons	29 000.00 €	
4	ETANCHEITE	ARTYBAT Meauzac	9 411.92 €	
5	SERRURERIE MENUISERIES METALLIQUES	POUJOL Castelsarrasin	59 976.00 €	Motorisation portail retenue
6	MENUISERIES ALUMINIUM	VERRE ALU D'AQUITAINE Moissac	95 765.94 €	
7	PLATRIERIE FAUX PLAFONDS	LAGARRIGUE Montauban	73 499.83 €	
8	MENUISERIE BOIS	ART ET BOIS Moissac	50 288.76 €	
9	ELECTRICITE			Non attribué
10	PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC	BOURRIE Caussade	137 769.86 €	Climatisation retenue
11	SOLS SCELLES FAIENCES	LAGARRIGUE Montauban	34 242.87 €	
12	PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	PSO Montauban	23 300.00 €	
13	SOLS COLLES	ROUDIE/SOL FRANÇAIS Montauban	10 000.00 €	
14	VOIRIE RESEAUX DIVERS			Non attribué
TOTAL HT			1 002 730.90 €	
TVA 20 %			200 546.18 €	
TOTAL TTC			1 203 277.08 €	

Madame le Maire propose de retenir les entreprises citées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à signer les projets de marchés travaux tels que présentés, avec chacune des entreprises ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ECLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT DES PLATANES : FOURNITURE ET POSE DE LUMINAIRES A LED (Délibération n° 20170919_2)

Dans le cadre de l'engagement de la commune sur la démarche d'économie d'énergie, Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de remplacer les 12 luminaires du Lotissement des Platanes.

Elle présente le devis de l'Entreprise CEPECA qui prévoit la fourniture et la pose de luminaires à LED, avec gradation durant la nuit, pour un montant de 10 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de l'Entreprise CEPECA d'un montant de 10 500 € HT et charge Madame le Maire de le signer.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE (Délibération n° 20170919_3)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- la Loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Départemental pour l'exercice de leurs compétences ;
- le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique ;
- l'Arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.

Le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) apporte son appui technique à la collectivité dans le domaine de l'assainissement au travers de la convention de partenariat qui a été signée en date du 24 septembre 2013 avec le Conseil Départemental.

Cette convention arrive à échéance le 24 septembre 2017. Il convient donc, pour pouvoir continuer de bénéficier du soutien technique du SATESE, de la renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat de coopération technique proposée par le Département, identique à la précédente, dont les principales dispositions s'établissent ainsi :

- **Modalités d'intervention:**

La mission de l'assistance technique consiste en :

- la réalisation de visites des installations avec mesures et prélèvements,
- l'aide à l'exploitation des ouvrages,
- les mesures réglementaires d'auto-surveillance,
- la participation aux différentes réunions,
- l'aide administrative.

- **Engagement du Département :**

Le Département s'engage à :

- l'intervention d'un personnel compétent pour assurer l'appui technique demandé ;
- communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles ;
- sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage.

- **Conditions financières :**

La convention fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil Départemental publiée aux actes administratifs du Département.

La révision de la tarification est prévue chaque année par l'Assemblée Départementale sur proposition du comité de gestion du SATESE, où sont représentées les collectivités.

- **Durée - Résiliation :**

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité de la collectivité à la mission d'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer, et décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE (Délibération n° 20170919_4)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département a été signée (renouvellement) en date du 24 septembre 2013.

Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil Général du 27 novembre 2009, les barèmes de rémunération restent inchangés en 2017 selon les modalités réglementaires, soit, pour le domaine d'intervention retenu par la collectivité :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

- Assainissement collectif : 0,55 € / habitant
- Rémunération annuelle minimale : 150 €

Le montant de la participation financière annuelle est le résultat du calcul suivant :

0,55 € x population totale (base INSEE communiquée en début de chaque année par les services de la préfecture).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les tarifs de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL
(Délibération n° 20170919_5)

Vu l'Article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Dans le cadre de la restructuration prévue des trésoriers et suite à la fusion des EPCI du territoire au 1^{er} janvier 2017, Madame le Maire informe le Conseil Municipal du changement de trésorier en charge des fonctions de receveur de la commune et précise, qu'à cet effet, il convient de prendre une nouvelle délibération.

L'assemblée décide :

- **de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires ;**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Corinne JOLIBERT ;**
- **de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.**

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS (Délibération n° 20170919_6)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SIEEOM Grisolles-Verdun.

Les points évoqués, dans ce rapport, sont les suivants :

- **Présentation du SIEEOM Grisolles-Verdun,**
- **Compétences exercées,**
- **Organisation du service,**
- **Communication,**
- **Programme de prévention,**
- **Investissements,**
- **Coût du service public,**
- **Emploi.**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2016 présenté par le SIEEOM Grisolles-Verdun.

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Délibération n° 20170919_7)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif présenté par la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier.

Les points évoqués, dans ce rapport, sont les suivants :

- Présentation du territoire desservi,
- Tarification de l'assainissement et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Bilan d'activité.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2016 présenté par la CCTGV.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - CHARTE DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Délibération n° 20170919_8)

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence en matière de PLU, documents en tenant lieu, et carte communale.

Elle indique que les 12 communes du territoire de l'ex-Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier : Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes et Villebrumier élaborent leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les modalités de collaboration entre les communes et la CCTGV ont fait l'objet d'une délibération en date du 29 septembre 2015. Le PLUI a été prescrit par délibération en date du 24 novembre 2015. Le PADD a été débattu en conseil communautaire le 30 mars 2017.

Ces modalités de collaboration doivent être adaptées à la nouvelle configuration intercommunale, de manière à fixer d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV dans le cadre de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et de ses 27 communes membres.

Madame le Maire précise qu'une conférence des maires s'est tenue le 15 juin 2017. Les modalités de collaboration, proposées par la commission aménagement du 09 juin 2017, y ont été débattues et retranscrites dans la charte de collaboration.

Le conseil communautaire a adopté ces modalités de collaboration par délibération en date du 29 juin 2017 à laquelle cette charte est annexée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 15 juin 2017 ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ARRETE les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et de ses 27 communes membres, telles qu'elles ont été définies lors de la conférence intercommunale des maires en date du 15 juin 2017,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la charte de collaboration telle que présentée.

CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (Délibération n° 20170919_9)

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, les trois anciennes Communautés de Communes Pays de Garonne Gascogne, Garonne–Canal et du Terroir de Grisolles et Villebrumier se sont structurées pour assurer l'instruction des autorisations liées au droit des sols, décisions prises par le maire au nom de la commune.

Depuis cette date, les trois anciennes communautés ont concrétisé leur partenariat :

- en créant chacune par délibération un service commun entre la communauté et ses communes membres pour l'instruction des actes d'autorisations d'urbanisme dénommé "service commun d'instruction du droit des sols" ;
- en adoptant chacune les termes du modèle de convention précisant le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les responsabilités du maire, les responsabilités du service instructeur, les modalités d'échanges etc... ;
- en créant un service unifié pour la coordination des trois services instructeurs ;
- en adoptant le même logiciel d'instruction ;

Ce service ADS est assuré par quatre agents instructeurs, en lien avec le service urbanisme de la communauté de communes.

Aujourd'hui, considérant la création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, il convient de créer un unique service mutualisé entre la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et ses communes membres.

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, par délibération en date du 03 juillet 2017, a décidé de proposer à ses communes membres de créer un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme dénommé « SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer le service commun mutualisé pour l'application du droit des sols ;
- de valider la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la communauté de communes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte conséquence de la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu l'article L 423.15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier par convention, l'instruction de tout ou partie de dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

Vu la délibération n° 2017.07.03-41 du 03 juillet 2017 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne créant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la politique locale de l'urbanisme sur le territoire communautaire, avec notamment pour objectifs :

- **de créer une équipe aux compétences complémentaires ;**
- **d'assurer des relais de proximité en communes permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers ;**
- **d'optimiser les moyens humains du bloc communal-intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de créer le service commun mutualisé pour l'application du droit des sols ;**
- **VALIDE la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la communauté de communes ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte conséquence de la présente.**

SEANCE LEVEE A 23 H 30